### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### Commune d'OCCEY

## DEPARTEMENT Haute-Marne

# EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 31/2016

### ARRONDISSEMENT Langres

du 08 décembre 2016

CANTON Villegusien-Le-Lac L'an deux mille seize, le huit décembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'Occey s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de Mme Yveline PERROT, Maire

Etaient présents (es):

Nombre de conseillers :

en exercice: 11

MM. BEUGNOT Lionel, PELTEY Christophe, BASLÉ Patrick, RUCHET Pascal, CADET Florent et ALTERIET Régis,

MMES BOUGEL Sylvie, DORAS Nicole, BEUGNOT Elodie, MOUCHEROUD

Laëtitia, PERROT Yveline

- présents :

11

Etaient excusés : ----

- votants:

11

- Pour : 11 - Contre : 00

- Abstention : 00

Un scrutin a eu lieu, Mme Elodie BEUGNOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

absent :

00

excusé :

00

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,

**OBJET**:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT A SOUMETTRE A L'ENOUETE

**PUBLIQUE** 

Vu l'arrêté du 22 juin 2007

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril

2012

Vu le Code de l'urbanisme.

Considérant que le conseil municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à l'enquête publique,

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par le bureau d'études SOLEST Environnement,

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal :

## REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE LANGRES LE

0 5 JAN. 2017

- compte tenu des contraintes financières et techniques de l'assainissement collectif et au vu de l'incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des subventions pour la réalisation de ce projet, décide d'adopter le zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur l'ensemble de la commune,
- autorise Mme le Maire à demander à SOLEST/BADGE la finalisation de l'étude de zonage d'assainissement (dossier d'enquête publique),
- décide de soumettre cette décision à enquête publique et autorise Mme le Maire à réaliser les démarches nécessaires à cette procédure,
- précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13/12/2016 et que la convocation du Conseil avait été faite le 01/12/2016

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 1/2017 Yaura Marin

Le Maire, Yveline PERROT

03/01/2017

ing programme and the complete of the complete